



*Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction technique personnels navigants
Pôle formation, écoles et simulateurs*

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO ET BILAN ANNUEL INTERNE DTO (DTO.GEN.270 a) et b))

« DTO.GEN.270 Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel

Le DTO prend les mesures suivantes :

- a) Il dresse un bilan annuel interne des missions et des responsabilités décrites au point DTO.GEN.210 et rédige un rapport concernant ce bilan ;*
- b) Il établit un rapport d'activité annuel ;*
- c) Il présente le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'Autorité compétente au plus tard à la date fixée par l'Autorité compétente. »*

Le DTO doit soumettre le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'Autorité, au plus tard le premier trimestre de l'année N pour l'année N-1.

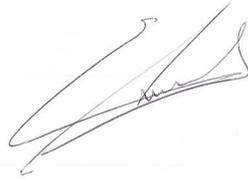
Le DTO peut envoyer ce document par METEOR par l'onglet « Dossiers » :

- **Catégorie dossier : « Déclaration/Modification déclaration »**
- **Type de dossier : « DTO.GEN.270 DTO-Bilan interne et rapport d'activité annuel »**

ORGANISME DE FORMATION DECLARE (DTO)			
Nom	AEROCLUB AUBENAS VALS LANAS	Numéro DTO	01-007-11058
Nom du Représentant du DTO	BOURDIER ERICK		
Nom du Responsable Pédagogique	GRAMSCH LUC		
Nom du(des) Responsable(s) Pédagogique(s) adjoint(s) s'il y a lieu	RECOURA PHILIPPE (Correspondant SGS)		

POUR L'ANNEE

2021

Document fait le	22/03/2022
Signature du Représentant du DTO	

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO

(AMC1 DTO.GEN.270 b)

(1) Formations dispensées par le DTO

Formations, telles que mentionnées sur la déclaration DTO	Formation dispensée dans l'année écoulée (Oui/Non) ?	Formation dispensée au cours des 36 derniers mois* (Oui/Non) ?
Formation Vol LAPL	OUI	DTO Déclaré le 18/03/2019
Formation Vol PPL	OUI	
Formation Théorique	OUI	
Vol de Nuit (Terrain en attente d'agrément par la DGAC)	0	

*colonne à remplir uniquement si le DTO a une existence d'au moins 36 mois.

Il est rappelé que conformément au DTO.GEN.135 :

« Un DTO n'est plus autorisé à dispenser une partie ou la totalité de la formation décrite dans sa déclaration, sur la base de cette déclaration, lorsque l'une des situations suivantes se présente :

- Le DTO a notifié à l'Autorité compétente la cessation partielle ou totale des activités de formation couvertes par la déclaration, conformément au point DTO.GEN.116 b) ;
- Le DTO n'a pas dispensé la formation pendant plus de 36 mois consécutifs. »

(2) Liste de tous les instructeurs vol, simulateurs et théoriques ayant participé aux formations, y compris dans le cas des DTO avions, hélicoptères et planeurs, des informations sur les aérodromes et les sites d'exploitation sur lesquels le DTO a principalement dispensé ses formations

Liste en annexe**

(3) Le nombre d'élèves par formation dispensée

Formations	Nombre d'élèves	Nombre d'examens théoriques	Nombre d'examens pratiques
Formation LAPL	2	0	0
Formation PPL	9	1	1

(4) Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :
a) les formations dispensées sur chaque aéronef,
b) les aérodromes principalement utilisés.

Liste en annexe**

(5) Tous les accidents, incidents et évènements intervenus en formation

1	0
2	
3	
4	
5	

(6) Toutes autres informations pertinentes relevant du DTO

**Liste des documents à fournir en annexe :

- Liste de tous les instructeurs vol, simulateurs et théoriques ayant participé aux formations, y compris dans le cas des DTO avions, hélicoptères et planeurs, des informations sur les aérodromes et les sites d'exploitation sur lesquels le DTO a principalement dispensé ses formations
- Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :
 - a) les formations dispensées sur chaque aéronef,
 - b) les aérodromes principalement utilisés.

BILAN ANNUEL INTERNE DTO
(AMC1 DTO.GEN.270 a))

Le bilan annuel interne consiste en une évaluation complète visant à déterminer si le DTO s'acquitte effectivement des tâches et responsabilités conformément au point DTO.GEN.210

(a) La disponibilité de ressources suffisantes

- Le DTO dispose-t-il des ressources suffisantes pour effectuer toutes ses activités ?
 - Oui
 - Non
- Le DTO vérifie-t-il le niveau de qualification des instructeurs exigé par la Part-FCL, la Part-SFCL et/ou la Part-BFCL, la validité de leurs titres et de leurs certificats médicaux ?
 - Oui
 - Non

Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :

(b) La vérification de la conduite des formations en accord avec les exigences de la Part-FCL, de la Part-SFCL et/ou de la Part BFCL, avec les programmes de formation du DTO et avec la politique de sécurité

- Toutes les formations ont-elles été réalisées conformément avec les exigences de la Part-FCL, de la Part SFCL et/ou de la Part-BFCL ?
 - Oui
 - Non
- Toutes les formations ont-elles été réalisées conformément aux programmes de formation du DTO ?
 - Oui
 - Non
- Toutes les formations ont-elles été réalisées en accord avec la politique de sécurité du DTO ? (Notamment la sensibilisation des instructeurs et des élèves à la politique sécurité du DTO)
 - Oui
 - Non

Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :

(c) Les contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation faits par le DTO

- Le DTO assure-t-il le suivi de la formation des élèves pilotes ?
 - Oui
 - Non

Commentaires :

Contrôle annuel effectué de plus le SGS est l'un des FI

- Le DTO veille-t-il à la standardisation des formations en vol et des formations théoriques ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez comment :

Réunion téléphonique entre FI (cause Covid) + Réunion en présentiel le 27/10/2021 ;

De plus, chaque élève pilote reçoit au moment de son inscription la mallette VFR de Cépaduès®

Inscription du club sur le site Aérogligli® la demande d'un FI

27 Mars 2021, formation théorique effectuée par notre responsable pédagogique, avec comme sujets principaux

-  Performance décollage par temps chaud
-  Messages radios

Si non, précisez les raisons :

- Des contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation sont-ils réalisés par le DTO ?

- Oui
- Non

Si oui, qui les a réalisés ? Des axes d'amélioration ont-ils été décelés ? Lesquels ?

Contrôles réalisés par le responsable pédagogique.

Si non, précisez les raisons :

Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens théoriques ?	100
Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens pratiques ?	100

- Une analyse de ses résultats aux examens est-elle faite par le DTO ?

- Oui
- Non

Commentaires :

(d) Les évaluations des programmes de formation, leurs adéquations et leurs mises à jour

- Les programmes de formation du DTO ont-ils été évalués ?

- Oui
- Non

Si non, précisez les raisons :

Si oui :

- Les programmes ont-ils été jugés adéquats ?
 - Oui
 - Non

- Les programmes ont-ils nécessité une mise à jour ?
 - Oui
 - Non

Précisez :

Les programmes utilisés sont les programmes ANPI

(e) Le contrôle des aéronefs d'entraînement incluant leurs documents et leurs archives de maintenance

- Le DTO assure-t-il un suivi des aéronefs qu'il exploite (documents, maintenance) ?
- Oui
 - Non

Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Les contrats ont été signés avec des ateliers agréés.

- Aéroservice Romans pour le F GJZU DR400 120 cv
- Roanne Air Maintenance pour le F HARL DR 400 135 CDI

Ces ateliers assurent le suivi des Kardex, butées calendaires, CDN, CEN, etc...

De plus un logiciel aéronautique permet de suivre les consommations des avions pour les butées horaires

Si non, précisez les raisons :

(f) La vérification des aérodromes et des sites opérationnels avec les installations associées

- Les aérodromes et sites opérationnels (avec les installations associées) ont-ils été vérifiés ?
- Oui
 - Non

Si non, précisez les raisons :

(g) L'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des actions correctives et curatives ainsi que leurs suivis ; des non-conformités détectées lors de la revue interne ou par l'Autorité

➤ Y a-t-il eu des non-conformités détectées par l'Autorité ?

- Oui
 Non

➤ Y a-t-il eu des non-conformités détectées pour donner suite à la revue interne ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez dans chacun des cas, les actions correctives mises en place ? Un suivi est-il réalisé ? Comment est évaluée l'efficacité de ces actions ?

(h) L'évaluation de la politique de sécurité comprenant les moyens et les méthodes

**Ce point peut être remplacé par le rapport de sécurité FFVP pour les DTO planeurs. Dans ce cas, le rapport de sécurité rempli par le DTO planeur doit être joint à ce rapport annuel.*

➤ Le DTO a-t-il formalisé une politique de sécurité pour définir les moyens et les méthodes utilisés pour identifier les dangers, évaluer les risques ; et pour définir les procédures de recueil d'évènements ?

- Oui
Non

➤ Le DTO a-t-il mis en place un moyen de recueillir les évènements ?

- Oui
Non

Si oui, précisez-le ou les moyens utilisés :

Nombre d'évènements reportés au sein du DTO au cours de l'année précédente ?	0
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une analyse ?	0
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une action corrective ?	0
Nombre d'évènements ayant fait l'objet d'un CRESAG auprès de l'Autorité ?	0

➤ La politique de sécurité du DTO est-elle adaptée ?

- Oui
Non

Si au moins l'une des réponses est « non », précisez les raisons :

(i) L'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le cadre de la politique sécurité du DTO

**Ce point peut être remplacé par le rapport de sécurité FFVP pour les DTO planeurs. Dans ce cas, le rapport de sécurité rempli par le DTO planeur doit être joint à ce rapport annuel.*

➤ Dans le cadre de sa politique sécurité, le DTO a-t-il évalué l'efficacité des actions correctives prises pour atténuer le risque ?

- Oui
Non

Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Mise en place d'actions préventives avec

- Abonnement général au REX FFA
- Cours théorique sur les messages radios

- Décollage par temps chaud sur des terrains en herbe

Si non, précisez les raisons :



DTO : LISTE DES INSTRUCTEURS

Page 1/1

Version
2

190303

Mis à jour le : 29/05/2021

Nom Prénom	Adresse	N° Licence FFA	N° Licence FI	Qualification
GRAMSCH Luc	2 Berlioz 210 Allée des Musiciens 13100 AIX en Provence	12703	12703	PPL ATPL NUIT REMORQUAGE PLANEUR FIA 31/12/2023 FE
MORTAIN Patrick	1827 Haut Couijanet 07220 VIVIERS	27521	FRA.FCL.PA 00203979	FIA FI 30/04/2023
RECOURA Philippe	445 Rue Etienne Eyraud 07170 LAVILLEDIEU	203979	FRA.FCL.CA 27521	PPL FIA 30/11/2023
CHAMPANHET Daniel	90 Chemin de Sagnac 26160 Rochefort en Valdaine	1278274	01141066	FIA FI 31/12/2022

Aéronefs en service au 30/03/2022 - Aéroclub Aubenas Val Lanas

Immatriculation	Constructeur	Modèle	Puissance	Masse max au décollage	Date de mise en circulation
F-GJZU	CEAPR	DR 400/120	120 CV	900 Kg	01/01/1991
F-HARL	APEX Industries	DR 400 - Ecoflyer 135	135 CV	980 Kg	29/06/2006

Le F GJZU est l'avion prioritaire pour l'instruction

Les aérodromes utilisés en intruction sont
Aubenas LFHO pour tout de piste
Montélimar LFLQ
Valence LFLU
Alès LFMS
Uzès LFNU

